

autres. A partir du 1er octobre 1925, l'affranchissement des lettres à destination des pays de l'Union postale universelle, qui était de 10 cents pour la première once et 5 cents pour chaque once supplémentaire, fut abaissé à 8 cents et 4 cents respectivement.

Convention commerciale avec les Antilles anglaises.—Une nouvelle convention commerciale entre la Puissance, d'une part, et les Antilles anglaises, les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras anglais, d'autre part, modifiant et remplaçant la convention de 1920 (voir page 753 de l'Annuaire de 1920), fut signée à Ottawa le 6 juillet par les représentants des parties contractantes. Cette convention a pour objet le tarif douanier et les services de navigation entre le Canada et les Antilles. Au regard du tarif, les droits perçus sur les marchandises imposables (autres que le tabac, les cigares, les cigarettes et les boissons spiritueuses) importées au Canada et provenant de l'une quelconque des colonies sus-mentionnées ne peuvent excéder 50 p.c. du tarif général; des concessions tarifaires sont également accordées au Canada sur ces marchés. La convention traite également de la ligne de navigation entre le Canada et les groupes oriental et occidental des Antilles et les colonies avoisinantes. Après sa ratification et sa sanction par les gouvernements intéressés, cette convention aura une durée de douze ans. Par ce moyen, nos relations commerciales avec environ 2,100,000 sujets britanniques, dont les produits ne concurrencent pas les nôtres, sont affermiées avantageusement.

Conflits industriels.—La seule grève sérieuse déclanchée en 1925 affecta environ 12,000 mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse et dura du 6 mars au 10 août; elle naquit de la prétention de diminuer les salaires de 10 p.c., émise par quatre compagnies, filiales de the British Empire Steel Corporation, exploitant des houillères à Glace Bay et dans son voisinage, Sydney Mines, Stellarton et Thorburn dans le comté de Pictou, et Springhill dans le comté de Cumberland. En raison de la décision que venait de rendre le Comité judiciaire du Conseil Privé impérial, la loi de conciliation des conflits industriels ne put être appliquée; d'autre part, la médiation du Ministre du Travail, du gouvernement provincial et de diverses autres personnes n'ayant donné aucun résultat, la grève se prolongea jusqu'à l'élection générale provinciale; le nouveau gouvernement proposa alors un arrangement qui fut accepté et le travail reprit le 10 août. La cédule des salaires de 1923, de 6 à 8 p.c. plus basse que celle de 1924, fut acceptée pour six mois, c'est-à-dire pendant la durée d'une enquête par une commission royale. Sur un total de 1,744,000 journées de travail perdues en 1925, dans toutes les industries de la Puissance, 1,479,000 furent perdues en Nouvelle-Ecosse, c'est à dire presque 85 p.c. du total; la production houillère de la Nouvelle-Ecosse qui était de 6,180,000 tonnes en 1923 et de 4,973,000 tonnes en 1924 tomba à 3,288,000 tonnes en 1925, d'après les statistiques de la Commission royale provinciale, qui déposa son rapport le 8 janvier 1926.

Formation de l'Église-Unie du Canada.—Le 10 juin 1925, l'Union des Églises Méthodiste, Presbytérienne et Congrégationnelle, autorisée—dans la mesure où cette autorisation dépendait du gouvernement fédéral—par le chapitre 100 des statuts de 1924, s'effectua officiellement après que la personnalité civile eut été accordée à la nouvelle Église, par loi spéciale, dans toutes les provinces canadiennes, sauf Québec. Quelques adeptes de l'Église Congrégationnelle et un nombre considérable de presbytériens, principalement dans Ontario et Québec, votèrent contre l'union; ces derniers ont constitué une nouvelle organisation qui s'intitule "La continuation de l'Église Presbytérienne au Canada". On estime que l'Église-Unie